

Projet de procès verbal de la séance du conseil municipal de la ville de Tréguier en date du 30 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le trente janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

Etaient présents :

Guirec ARHANT, Maire,

Marie-Pierre BODIN, Jean LE MERDY, Marie-France GAULTIER, Franck SIMON adjoints ;
Louis AUGES, Nadine CABEC, Monique DECARSIN, Loïc DE COETLOGON Patrick FOURNIS,
Marie GUYADER, Jean-Yves KERHARO, Richard LANDORMY, Anne LE DANTEC, Chantal LE
GOASTER, Pierre MACE, Marie Françoise PICART, Pascal RENAULT, Madly VOISIN conseillers.

Date d'envoi des convocations : 24 janvier 2017

Secrétaire de séance : Patrick FOURNIS

Assistait également à la séance :

Monsieur HERVE, Secrétaire Général.

Absents excusés :

François CHATELET

Frédéric ADAM qui a donné procuration à Franck SIMON

Laurence KERIVEN qui a donné procuration à Marie-Pierre BODIN

Johanna PERROT qui a donné procuration à Guirec ARHANT

Ordre du jour :

Informations du Maire

Intercommunalité

Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT)

Proposition d'un commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Urbanisme et foncier

Etude de la demande de la gendarmerie de l'achat de la parcelle destinée à accueillir la
nouvelle brigade.

Finances et personnel

Engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif

Phare de la Corne - demande de fonds de concours LTC pour l'aide au foncier viabilisé.

Recrutement d'un CAE CUI pour le poste d'accueil

Port

Adoption du règlement intérieur

Questions diverses

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur les procès verbaux des séances du conseil municipal du 28 novembre et 12 décembre 2016. A l'unanimité, ce procès verbal est adopté et Monsieur le Maire invite les conseillers à les signer.

Patrick FOURNIS est désigné comme secrétaire de séance.

1/2017 Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette commission et propose d'y représenter en personne la ville de Tréguier.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

Considérant que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

Considérant que la commission peut faire appel à des experts ;

Monsieur le Maire propose de représenter la ville à cette commission. Aucun autre conseiller municipal ne présente sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M Guirec ARHANT, Maire de Tréguier représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

2/2017- Proposition d'un commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire rappelle le rôle et la composition de cette commission

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

Considérant que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- ✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- ✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale,
- ✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- ✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué),
- ✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

- ✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- ✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaires, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Monsieur le Maire propose la candidature de Franck SIMON, adjoint aux finances. Aucun autre conseiller municipal ne présente sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Franck SIMON, chef d'entreprise, demeurant 7 rue Chateaubriand 22220 TREGUIER, commissaire à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

Patrick Fournis intervient pour demander pourquoi la composition des commissions thématiques de LTC n'est pas abordée dans ce conseil. La réunion fixant les membres de ces commissions a lieu demain.

Monsieur le Maire lui répond qu'il revient au maire de proposer les membres de ces commissions. La règle fixée à l'origine était que chaque délégué communautaire pouvait choisir deux commissions et qu'une commission supplémentaire était ouverte à un ancien délégué communautaire. La règle a évolué et il est possible à un délégué communautaire de céder sa place à un autre élu communal dans une commission.

Il a ainsi proposé à LTC d'être lui-même présent dans la commission 6 équipements culturels qui correspond à sa délégation. IL a cédé sa place à Marie Pierre BODIN puisque cette possibilité était finalement offerte, pour la commission 4 traitant des questions de l'habitat. Elle traite ces questions au quotidien au travers du logement social.

Marie France GAULTIER est présente dans la commission 1 finances et projets et la commission 2 économie enseignement supérieur la formation et la recherche. La commission ouverte à un ancien conseiller communautaire est proposée à Jean LE MERDY pour la commission urbanisme et SCOT, questions qu'il gère au quotidien.

Monsieur le Maire affirme qu'il était nécessaire que les membres de l'exécutif soient présents dans ces commissions pour un suivi des dossiers actuellement en cours.

Le 6 mars une conférence territoriale sera proposée aux élus municipaux et communautaires à Tréguier. Cette conférence déclinera les thèmes des commissions à l'échelon de territoire du Haut Trégor. Il est utile que les élus soient présents à cette réunion.

Patrick FOURNIS déclare avoir écrit au président de LTC pour lui faire part du déni de démocratie que représentent, selon lui, ces désignations. Il souhaite être présent dans la commission économie où le territoire est insuffisamment représenté, ainsi que dans les commissions du cias. Il demande aux délégués communautaires d'appuyer sa candidature dans les commissions du CIAS.

Monsieur le Maire l'assure de son soutien pour la candidature aux commissions du cias qui sont plus ouvertes que les commissions LTC. Il faudra également envisager dans un second temps les représentations dans les conférences territoriales.

Monsieur le Maire revient sur la commission économie. Il rappelle que Marie -France GAULTIER y siégera et que la désignation des conseillers délégués à venir renforcera la présence de notre territoire dans ce domaine.

Louis AUGES demande si les représentants dans les commissions vont pouvoir faire face à ces obligations et notamment Jean LE MERDY qui semble débordé et Marie- France GAULTIER qui présente au CODIR de l'office du tourisme y intervient peu, selon lui.

Monsieur le Maire trouve ces propos déplacés et rappelle que Marie- France GAULTIER était systématiquement présente et active en plus du CODIR dans les commissions thématiques et que ceux qui s'expriment le plus dans une assemblée ne sont pas forcément ceux qui travaillent le plus en commissions.

Jean LE MERDY précise que sa désignation dans cette commission ne va pas alourdir sa charge de travail car il suivait déjà ces dossiers dans la structure précédente.

Marie- France GAULTIER ajoute que, concernant la seconde commission qui traite de l'enseignement supérieur, elle fait déjà partie du conseil d'administration du lycée Savina depuis 2008 et connaît bien le sujet. Elle avait choisi la commission culture mais il était nécessaire que Guirec ARHANT en tant que vice président au patrimoine y soit.

Monsieur le Maire rappelle enfin à Louis AUGES qu'il pourra s'investir dans les assemblées territoriales.

3/2017- Déclaration d'intention d'acquérir une parcelle afin d'accueillir la nouvelle caserne de gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 mai 2016, le conseil municipal a affirmé unanimement la nécessité de conserver le service public de gendarmerie sur le territoire de Tréguier. Il a également donné son accord de principe sur l'implantation de la nouvelle brigade et s'est engagé à inscrire dans le règlement et la cartographie du PLU en cours d'élaboration la destination dédiée à ce site.

Lors de cette délibération, l'achat de la parcelle était à la charge de Côtes d'Armor Habitat, cependant Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était réservé la possibilité d'interroger le conseil municipal sur l'opportunité d'une préemption et/ou d'un portage par foncier de Bretagne.

Les services de gendarmerie sollicitent la ville pour la mise à disposition à titre gratuit du terrain nu. Les projets en concurrence avec la caserne de Tréguier proposent pour certains cette mise à disposition. Tous ces projets ne verront pas le jour à court terme c'est-à-dire dans les cinq ans. Pour que le dossier de Tréguier ait des chances d'être retenu, il est nécessaire que la collectivité apporte le foncier.

Les locaux et les habitations actuels ne répondent plus aux besoins et aux normes actuelles. Les quatre logements ville demeurent corrects, les autres ne le sont plus. Cette promiscuité

s'est renforcée depuis l'accueil des gendarmes de la Roche Derrien. Les gendarmes font un travail exceptionnel dans des conditions matérielles difficiles.

Tréguier, avec ce nouvel équipement demeurerait le pôle de centralité qui le caractérise entre Paimpol et Lannion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer son intention d'acquérir et de mettre à disposition de Côtes d'Armor Habitat le terrain nu par le moyen d'une cession à l'euro symbolique ou d'un bail emphytéotique ce qui aurait pour incidence de baisser le loyer final demandé par le bailleur social à la gendarmerie et ainsi de favoriser ce projet.

Il précise que :

- L'acquisition n'aura lieu qu'après avoir reçu l'assurance par les services de gendarmerie de la programmation et la réalisation effective de la nouvelle caserne.
- L'acquisition tiendra compte de l'estimation qui sera demandée et réalisée par France Domaines avec une marge de négociation de 10 %.
- Foncier de Bretagne sera sollicité afin d'apporter son expertise foncière et d'assurer l'achat et le portage de l'opération. Si cette opération n'entrait pas dans les critères d'intervention de foncier de Bretagne, la ville réaliserait seule ce portage.
- Des participations financières seront sollicitées. L'Etat sera sollicité pour participer à cette acquisition (FSIL, FNADT,...), et les services de LTC seront interrogés sur la possibilité d'un fonds de concours pour cet équipement intercommunal.
- Les 21 communes desservies par cette caserne seront également sollicitées pour participer à cet achat comme cela avait été le cas lors de la construction de la caserne des pompiers.

Débats :

Pierre MACE demande au Maire de parler du prix d'achat

Monsieur le Maire répond qu'il y aura négociation s'il y a achat et que ces négociations demandent une part de discrétion. Des fourchettes de prix ont été données lors de la séance plénière de jeudi dernier. La négociation sera menée par foncier de Bretagne si l'opération rentre dans ses critères.

Richard LANDORMY estime que l'Etat démissionne de ses missions et demande s'il est possible que la brigade disparaisse.

Monsieur le Maire répond que le fait que les locaux de la brigade ne répondent plus aux besoins ne plaide pas pour son maintien si des choix devaient être faits. Cependant il faudra toujours un service entre Paimpol et Lannion.

Loïc DE COETLOGON demande ce qu'il se passera si le terrain n'est plus disponible lorsque la gendarmerie décidera de réaliser le projet.

Monsieur le Maire rappelle que des outils juridiques existent (destination fléchée, préemption, expropriation) pour éviter cette éventualité.

Patrick FOURNIS affirme que le coût de ce projet s'il y a des participations des communes extérieures est relativement modique pour l'intérêt qu'il représente. Il permet le maintien de ce service public et la construction d'environ 20 logements qui accueilleront 20 familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- rappelle la nécessité de conserver le service de gendarmerie sur le territoire de Tréguier
- déclare son intention d'acquérir et de mettre à disposition par le moyen d'une cession à l'euro symbolique ou d'un bail emphytéotique le terrain nu à Côtes d'Armor Habitat dans les conditions rappelées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter foncier de Bretagne et à signer la convention de portage par l'EPFR
- demande à Monsieur le Maire de solliciter les financeurs potentiels et en particulier l'Etat, la Communauté d'agglomération et les communes desservies par ce service.

4/2017 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017.

Monsieur SIMON expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

- Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017.

Débats

Louis AUGES s'étonne du coût de la signalétique qui s'ajoute aux investissements réalisés en 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation forte qui sera affinée par le groupe de travail.

Patrick FOURNIS demande si les places en épis en haut de la place du Martray permettront une circulation fluide en gardant un double sens de circulation.

Monsieur le Maire explique que le trottoir sera réduit à 1.40 m de large et les épis seront accessibles pour les véhicules venant de Plouguiel. Cette proposition fait suite à une réunion plénière des élus du 22 avril 2016, proposition validée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- - AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Chapitre	BP 2016	25 %
- 20 : immobilisations incorporelles	62 254.90 €	15 563 €
- 21 : immobilisations corporelles	471 642.49 €	117 910 €
- 23 : immobilisations en cours	789 066.16 €	197 266 €
- TOTAL	1 322 963.55 €	330 739 €

- Répartis comme suit :

- Chapitre	Article	Objet	montant
- 20	2051	Achat de logiciels	1 000 €
- 21	21578	Signalétique	83 000 €
- 23	2313	Viabilisation du phare de la corne	109 000 €
- 23	2313	Aménagement haut Martray	49 500 €
- 23	2313	Aménagement de bureaux	4 800 €
- 23	2313	Equipements sportifs	12 000 €
- Total			259 300 €

5/2017 Phare de la Corne - demande de fonds de concours LTC pour l'aide au foncier viabilisé.

Madame BODIN rappelle au conseil municipal que la ville va céder pour l'euro symbolique à Côtes d'Armor Habitat une parcelle viabilisée pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux. Côtes d'Armor Habitat apporte une participation à la viabilisation de 5 000 euros par logement.

Lannion Trégor Communauté apportait en 2016 un fonds de concours pour la viabilisation de 3 000 euros par logement social pavillonnaire et 2 000 euros par logement social intermédiaire (logements superposés sans partie commune avec accès extérieur individuel)

En l'occurrence le programme prévoit

8 logements pavillonnaires et 2 logements intermédiaires soit un fonds de concours possible de 28 000 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le fonds de concours de LTC pour l'aide au foncier viabilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à Monsieur le Maire de solliciter le fonds de concours de Lannion Trégor Communauté d'un montant de 28 000 euros pour l'aide au foncier viabilisé du programme de 10 logements locatifs du phare de la corne.

6/2017 Recrutement d'un CAE CUI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune a décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'accueil à l'hôtel de ville afin de permettre de libérer l'agent en place pour la réalisation des passeports et des cartes nationales d'identité qui sont désormais réalisées à Tréguier pour de nombreuses communes environnantes ainsi que d'autres missions. Par ailleurs, ce poste permettra de soulager la comptable de la saisie des mandats et des titres, afin de lui permettre de prendre en charge le service scolaire.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2017 et renouvelé si besoin jusqu'à 24 mois maximum sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge un pourcentage important de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. De plus l'Etat accorde à la ville une participation forfaitaire pour la réalisation des CNI. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime. De plus, ce renfort évitera le recours à du personnel intérimaire notamment l'été.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un contractuel C.A.E. pour les fonctions d'accueil à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois. Cela représente 415 euros par mois pour un contrat de 28 heures soit 4 800 euros par an. L'Etat accorde 3 550 euros par an pour la surcharge que représente l'accueil des CNI.

Débats :

Anne LE DANTEC expose que ce recrutement est nécessaire car l'accueil est engorgé depuis l'arrivée massive des cartes d'identité de tout le territoire.

En réponse à la demande de Patrick FOURNIS, Monsieur le Maire précise que l'agent recruté suivra des formations durant son contrat.

Pour le recrutement, il faut passer par pôle emploi qui donne les attestations d'éligibilité CAE CUI.

Richard LANDORMY demande si le fait d'habiter sur le territoire est un critère.

Monsieur le Maire répond que le critère premier est la compétence. Aujourd'hui, l'identité de la personne qui sera recrutée n'est pas connue, ni la date de début du contrat.

Maie Pierre BODIN précise que nous avons avant la réforme environ 150 demandes de cartes d'identité par an. Sur deux mois entre le 1^{er} décembre et le 27 janvier, 132 demandes ont été enregistrées. L'estimation est à 1 200 demandes par an. Pour les passeports, nous sommes passés de 40 à 450 passeports par an. Cela tient au fait que les documents sont aujourd'hui biométriques et que peu de mairies sont équipées.

Jean Yves KERHARO demande le délai pour avoir un passeport.

Marie Pierre BODIN répond que le délai est de 4 à 5 semaines lorsque le dossier est complet. D'autres collectivités ont déjà des délais d'attente de plusieurs semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « contrat unique d'insertion »
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7/2017 Adoption du règlement intérieur du port de plaisance

Jean LE MERDY présente le règlement intérieur du port de plaisance qui vise à informer les usagers sur leurs droits et obligations. Ce document est attendu depuis sept ans. Il a été présenté sans opposition au clup (usagers du port), à la commission du port et visé par la police portuaire départementale.

Il précise notamment les règles qui régissent les listes d'attente notamment en cas de vente de bateau ou de décès du propriétaire et l'utilisation des fluides (électricité et eau).

Débats

Louis AUGES s'étonne qu'en cas de vente de bateau en cours d'année, l'année entière sera due.

Jean LE MERDY répond que cette règle s'applique dans l'ensemble des ports du département.

Jean Yves KERHARO demande si les règles principales seront résumées sur des panneaux.

Jean LE MERDY répond que l'ensemble des usagers recevront le règlement.

Pierre MACE souligne que l'article sur le non paiement de la redevance devrait être adressé au conseil départemental qui stationne gratuitement la pilotine depuis des années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du port de plaisance proposé.

Questions diverses

Pierre MACE demande si la ville de Tréguier participera à l'achat de l'IRM de l'hôpital.

Monsieur le Maire répond que plusieurs maires ont déclaré leur souhait d'aider à cet achat. Une réunion a été organisée à Tréguier qui a permis de démontrer que cet outil n'est pas du superflu. LTC a voté une aide de 100 000 euros et le contrôle de légalité a été interrogé sur la possibilité pour les communes d'aider également. Si cela est légal, la question sera posée au conseil municipal.

Marie Pierre BODIN expose que les particuliers peuvent également aider et bénéficient d'une déduction fiscale de 66%. Il reste 120 000 euros à récupérer. Yves Droumaguet est très impliqué dans ce dossier.

Richard LANDORMY trouve invraisemblable que du fait de la démission de l'Etat de ses missions, l'hôpital public soit dans l'impossibilité de s'équiper seul de ce type d'outils.

Monique DECARSIN attire l'attention de Monsieur le Maire sur la dangerosité d'un immeuble à l'angle de la rue Colvestre et de la venelle des trois avocats. Cet immeuble abandonné est régulièrement squatté par des collégiens qui y font du feu. Elle demande au Maire d'intervenir.

Monsieur le Maire répond qu'il a téléphoné et écrit au propriétaire pour le contraindre à prendre ses responsabilités. Celui-ci ne répond pas. Il est également propriétaire d'un autre immeuble rue Gambetta qui est également laissé à l'abandon. Les services de la ville sont intervenus, il y a quelques mois pour condamner les accès. Il prévient les services de gendarmerie pour qu'ils passent régulièrement autour de cet immeuble.

Louis AUGES évoque l'immeuble abandonné rue saint Yves et pense nécessaire devant l'inaction de son propriétaire de l'exproprier pour en avoir la maîtrise.

Monsieur le Maire répond que les choses ne se font pas aussi facilement. La collectivité a pris ses responsabilités en se substituant au propriétaire pour réaliser les travaux de sécurité. Le remboursement de tous les frais engagés sera demandé au propriétaire. S'il ne s'en acquitte pas, une procédure judiciaire sera engagée qui conduira peut être à une expropriation.

Jean Yves KERHARO évoque un article du Trégor qui comptabilise sur Tréguier 18 médecins généralistes et en conclut que le territoire n'est pas touché par la désertification médicale. Il demande aux conseillers leur opinion sur cette question.

Richard LANDORMY répond que ce chiffre intègre les médecins qui travaillent sur l'hôpital de Tréguier. En ville les médecins sont en surcharge de travail. Les médecins libéraux sont bien inférieurs au nombre indiqué. Ce chiffre doit même indiquer les remplaçants.

Monsieur le Maire ajoute que la situation présentée est trop optimiste quand on prend également en compte le vieillissement des praticiens. Tréguier fait partie des villes qui vont poser problème sur ce point pour les médecins libéraux et pour les médecins du centre hospitaliers.

Jean Yves KERHARO souhaite que l'Etat et l'ARS prennent des mesures pour obliger les médecins à s'installer dans les territoires sous dotés comme cela est fait pour les pharmaciens et les infirmiers.

Monsieur le Maire invite les conseillers à interroger les candidats aux élections législatives sur ces sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

Projet